



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrondissement territorial sud  
Unité Aménagement et Urbanisme  
durables

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° M-03582**  
**portant sur l'approbation du plan de sauvegarde**  
**et de mise en valeur de Cluny**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1 et R.313-13 ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif à la création et à la délimitation du secteur sauvegardé de Cluny ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 08-05400 du 22 octobre 2008 portant modalités de la concertation relative à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Cluny ;
- Vu la concertation effectuée d'un commun accord entre le préfet de Saône-et-Loire et le maire de Cluny dont le bilan réalisé le 31 mars 2009 a été présenté à la commission locale du PSMV du 15 avril 2009 et au conseil municipal de Cluny ;
- Vu l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur, émis en sa séance du 15 avril 2009 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Cluny en date du 13 mai 2009 émettant un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- Vu l'avis favorable assorti de réserves émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 2 juillet 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2010, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- Vu le dossier d'enquête publique, à laquelle il a été procédé du 19 octobre au 20 novembre 2010 inclus ;
- Vu l'avis favorable assorti de recommandations, émis par le commissaire enquêteur, en date du 13 décembre 2010 ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission locale du secteur sauvegardé en sa séance du 1er février 2011, sur la prise en compte de ces recommandations et sur l'ensemble du plan de sauvegarde et de mise en valeur en vue de son approbation ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Cluny en date du 11 mai 2011 émettant un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1** : le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cluny est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Ce plan est accompagné d'un rapport de présentation et comprend :

- un règlement, constitué d'un document rédigé dénommé « règlement » et d'un document graphique à l'échelle du 1/1000è ;
- des annexes suivantes :
  - 1/ les annexes sanitaires et les servitudes d'utilité publique
  - 2/ planches.

L'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur emporte révision du plan local d'urbanisme.

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire .

Il sera en outre affiché pendant un mois à la mairie de Cluny et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Article 3** : le plan de sauvegarde et de mise en valeur pourra être consulté à la mairie de Cluny, à la préfecture de Saône-et-Loire, à la direction régionale des affaires culturelles, à la direction départementale des Territoires et au service territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

**Article 4** : la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, le maire de Cluny, le chef du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon,  
le

21 JUL. 2011

Le préfet



François PHILIZOT